

| |
|---|
| Appel à Manifestation d'intérêt |
| Relatif à l'occupation du domaine public |
| Emplacements de restauration à emporter lors des Docks d'été |
| Règlement de consultation |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 05/05/2026 |
| Modalité de transmission | Voie électronique |
| Date limite de dépôt | 02/06/2026 12h00 (heure Paris) |
| Dossier suivi par | Service Domaine public |
| Adresse(s) électronique(s) | src_mdp_ot@strasbourg.eu |

Table des matières

| | | |
|-------|---|---|
| I. | Objet | 3 |
| II. | Localisation | 3 |
| III. | Modalités administratives..... | 4 |
| A. | Autorisation d'occupation temporaire..... | 4 |
| B. | Redevance domaniale..... | 4 |
| C. | Autres modalités..... | 4 |
| IV. | Contraintes techniques | 5 |
| V. | Contraintes réglementaires | 5 |
| VI. | Déroulement de la procédure..... | 6 |
| VII. | Propositions | 6 |
| A. | Candidature | 6 |
| B. | Proposition..... | 7 |
| VIII. | Critères de sélection | 7 |
| IX. | Modifications et abandon de la procédure..... | 7 |
| A. | Modifications..... | 7 |
| B. | Abandon | 7 |
| X. | RGPD | 8 |
| XI. | Contenu | 8 |

I. Objet

Durant l'été, la ville de Strasbourg vit différemment ... Certains sont en congés, d'autres continuent de travailler, certains voyagent entre amis, d'autres profitent de moments de famille à la maison. Avec toutes ces allées et venues, le rythme se modifie et les personnes se croisent sans pour autant s'arrêter. En venant aux « Docks Malraux », les strasbourgeois pourront profiter de ce lieu pour faire une pause dans leur quotidien. Ils découvriront un espace scénographié pour l'occasion, qui réunit tous les ingrédients pour s'évader tout en restant à Strasbourg.

Farniente, espace nautique, jeux et animations ludiques, petite restauration sucrée permettront à tout un chacun de trouver une offre qui lui convient.

Deux soirées seront également organisées afin de célébrer pleinement l'été tout en profitant de l'espace aménagé pour l'occasion.

Les différents espaces qui seront proposés pour le public tous les jours, du 4 juillet au 30 août 2026 :

- Plage en accès libre de 8h à minuit ;
- Base nautique : Embarcations sur le bassin de 15h00 à 19h00, et les vendredis et samedis jusqu' à 21h00 ;
- Animations proposées pour le jeune public sur l'espace terrestre tous les après-midi de 14h à 19h ;
- Tous les mercredis de 10h à 11h45, retrouvez les animations autour du livre, proposées par la médiathèque Malraux ;
- 2 soirées temps fort : jeudi 23 juillet et jeudi 20 août entre 18h00 et 22h30.

Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre à disposition :

- **Un emplacement (A)** sur un mois, ou l'ensemble de la période, pour une activité de restauration rapide à emporter de type « collations sucrées » (glaces, crêpes, gaufres, etc)

- **Un emplacements (B)** pour une activité de restauration lors des deux soirées festives les 23 juillet et 20 août 2026 de 18h00 à 22h30. L'emplacement d'animations (C) pourra être mis à disposition du lauréat qui souhaiterait animer la soirée, en complément et en lien avec la Ville.

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur les points A et B de manière distincte.

II. Localisation

Place de la Liberté de Penser et d'Expression sur la Presqu'île Malraux.

Le plan des emplacements est disponible en annexe.

L'emplacement A concerne l'activité de restauration sucrée.

L'emplacements B concerne l'activité de restauration mis à disposition pour une, ou les deux soirées festives (23 juillet et 20 août).

L'emplacement C concerne un espace optionnel, sans activité commerciale, permettant par ailleurs au candidat d'animer les soirées festives en lien avec la direction Événement.

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

L'occupation du domaine public ne concerne ici que de la vente à emporter. Aussi, aucune autre installation en dehors de la structure de vente (véhicule, remorque ou autre) n'est autorisée.

La convention fixe la durée de l'autorisation, les horaires et jours de présence.

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VIII).

Emplacement A :

Le montant seuil de la redevance s'élève à 56 euros par mètre carré occupé, par mois pour l'emplacement de restauration sucrée, comme indiqué au point 10 de l'arrêté tarifaire en vigueur.

Emplacements B :

Le montant seuil de la redevance d'élève à 14,40 euros par mètre carré occupé, par jour pour l'emplacement de vente, comme indiqué au point 9.1.1 de l'arrêté tarifaire en vigueur.

Aucune proposition financière inférieure à ces seuils ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

C. Autres modalités

La surface d'occupation ne peut excéder un maximum de 8 mètres de long et 2,5 mètres de large pour les emplacements de vente (A et B) et 5 mètres sur 4 mètres pour l'espace d'animation (C).

Emplacement A :

- L'exploitation proposée s'étend du 4 juillet au 30 août 2026 et se décompose en 2 périodes : du 04 juillet au 02 août puis du 03 au 30 août 2026.
- La Ville se réserve la possibilité de limiter l'autorisation à une seule période par candidat afin de privilégier la diversité de l'offre.
- Les horaires d'exploitation autorisées et obligatoires sont compris entre 14h00 à 19h00 et prolongés jusqu'à 21h00 les vendredis et samedis.
- Pour la période de juillet, l'installation pourra démarrer à partir du jeudi 2 juillet et la désinstallation devra être terminée le lundi 03 août à 09h00.
- Pour la période d'août, l'installation pourra démarrer à partir du lundi 03 août à 10h00 et la désinstallation devra être terminée lundi 31 août à 19h00.
- L'offre doit correspondre à la thématique générale des « Docks d'été », dans l'esprit d'une place d'été.

Emplacements B :

- L'exploitation concerne jeudi 23 juillet et/ou jeudi 20 août 2026, entre 18h00 et 21h00.
- L'installation sera autorisée entre 09h00 et 14h00 le jour de l'événement et la désinstallation devra être achevée le lendemain à 14h00.

- La vente devra intégrer une offre de restauration et de boissons.

Emplacements C :

- Cet emplacement est mis à disposition de manière optionnelle en complément de l'emplacement B pour des animations, qui se pourront le cas échéant se faire dans le cadre de la programmation des docks et avec des équipements, des services de la Ville.
- Les soirées proposées devront, le cas échéant, s'inscrire dans une thématique type « afterwork / beach party » et intégrer des animations musicales.
- Le contenu devra être accessible à un public familial large.

IV. Contraintes techniques

Une arrivée d'eau est prévue sur place, il appartient à l'occupant de s'y raccorder en autonomie selon les normes en vigueur.

Une arrivée de fluide électrique sera disponible pour l'occupant, il lui appartient de s'y raccorder par ses propres moyens.

L'occupant sera redevable de sa consommation électrique.

La gestion des eaux grises est à la charge de l'occupant.

V. Contraintes réglementaires

Les candidats s'engagent à respecter la réglementation régissant leur activité et à s'acquitter de toutes les démarches légales afférentes.

En l'occurrence, il leur est rappelé de procéder à la déclaration de manipulation de denrées d'origine animale destinées à des consommateurs, auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations, avant le début de leur activité.

L'installation doit obligatoirement posséder un point d'eau.

Les installations électriques ou gaz doivent être conformes et le candidat doit disposer de leurs certificats.

Les véhicules et les équipements associés, utilisés par l'occupant dans le cadre de son activité doivent être assurés et conformes à la réglementation en vigueur.

Les candidats doivent disposer d'un équipement nécessaire à la gestion des déchets et disposer de ces derniers dans une filière adaptée à son activité.

Les prix et origines des produits vendus devront être clairement affichés.

En cas de projet de vente de boissons alcooliques de catégorie 3 (vins, bières, cidres et alcools jusqu'à 18°), les candidats devront se rapprocher préalablement de la Préfecture pour y déposer une demande d'autorisation d'exploiter une petite licence de vente à emporter.

La diffusion de musique amplifiée ne sera pas autorisée en règle générale. Plus globalement, l'activité ne doit pas générer de nuisances sonores dans le voisinage.

Seules les deux soirées festives pourront être sonorisée entre 18h00 et 22h30.

Un temps d'échanges pourra être organisé concernant les points techniques et organisationnels à la suite de la sélection d'une offre.

La Ville pourra négocier certains éléments avec l'occupant, notamment concernant les éventuelles animations proposées.

VI. Déroulement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

[05/05/2026] au [02/06/2026] à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse src_mdp_ot@strasbourg.eu et l'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI DOCKS 2026 + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroter les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un souci d'égalité de traitement, la ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a pas été déclarée irrecevable.

VII. Propositions

A. Candidature

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant;
- Avis de situation INSEE ;
- Copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'activité ;
- Attestation de suivi de la formation obligatoire aux règles d'hygiène alimentaire ;
- La fiche de candidature (en annexe) dûment complétée, comprenant notamment le montant de la redevance proposée ;
- Autorisation préfectorale d'exploiter une petite licence de vente à emporter pour bénéficier du droit de vendre des boissons alcoolisées de catégorie 3 (vins, bières, cidres et alcools en dessous de 18°).

B. Proposition

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur proposition à travers une note, notamment en abordant les points suivants :

- Structure : caractéristiques techniques (dimensions, poids), visuel, type de délimitation de l'emplacement, documents du véhicule le cas échéant.
- Équipement : liste des équipements nécessaires à l'activité avec les spécificités techniques (consommation électrique, niveau sonore...).
- Produits mis en vente : types de produits mis en vente, information sur leur provenance, éventuelle transformation (artisanale ou industrielle), labellisation éventuelle.
- Expériences et motivations : formations, parcours professionnel de la ou des personnes présentes pour la cuisine, historique de l'entreprise, description du projet.
- Éventuelles propositions d'animations.
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre.
- Montant de la redevance proposé pour l'occupation du domaine public, supérieur ou égal au minimum de l'article III B.

L'offre doit être cohérente avec la thématique générale du projet, un esprit plage et l'accessibilité aux au plus grand nombre.

Les éléments apportés servent de support de notation de l'offre. Tout élément manquant risque de faire baisser la valeur de l'offre.

En l'absence d'une offre obtenant une note supérieure à 50%, et si les négociations restent infructueuses avec les candidats, la Ville se réserve le droit de faire appel à un prestataire de son choix, moyennant une majoration de 15% du montant minimum de la redevance.

VIII. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité et cohérence de l'installation (30%)
- Critère 2 : Produits proposés (20%).
- Critère 3 : Expérience et références (10%)
- Critère 4 : Proposition financière (40%)

Les meilleures offres seront sélectionnées.

IX. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

B. Abandon

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

X. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

XI. Contenu

- Règlement de consultation
- Fiche de candidature
- Grille de notation
- Plan des emplacements